

Mesure d'accompagnement judiciaire (MAJ)



La mesure d'accompagnement judiciaire est une mesure de protection qui peut être **décidée par le juge**

si j'avais une mesure d'accompagnement social personnalisée et que ce n'était pas suffisant pour m'aider.

Le juge va dire qu'un **mandataire judiciaire** doit m'aider pour **gérer mes allocations.**



Le juge fixe la liste des allocations que le mandataire va recevoir sur un compte et gérer pour moi.



Le mandataire judiciaire va me demander mon avis pour que je dise comment je veux dépenser cet argent.



Dans la mesure d'accompagnement judiciaire, le mandataire gère seulement ces allocations.



Le reste, c'est moi qui m'en occupe et qui prends mes décisions tout seul.